

Département
SAONE ET LOIRE
Canton
SAINT REMY
Commune
SAINT-REMY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

N° 021/26

ARRETE DU MAIRE

Objet : Réglementation circulation – Etude de sol piste Cyclable Petit pont de Lux

Le Maire de la Commune de Saint-Rémy,

Vu le Code de la Route, notamment son article R 411-8,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211 et suivants,

Vu le Code Pénal notamment l'article R 610-5,

Vu la demande de travaux présentée par l'entreprise HYDROGEOTECHNIQUE, domiciliée 3 rue Jean Marie Paradon – 71150 FONTAINES,

Considérant qu'afin de permettre une étude de sol dirigé sur la piste cyclable longeant la Thalie jusqu'au Petit Pont de Lux, il est nécessaire de réglementer la circulation dans ce secteur,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Durant les semaines 10 et 11 de l'année 2026, l'entreprise HYDROGEOTECHNIQUE est autorisée à intervenir sur la piste cyclable longeant la Thalie jusqu'au Petit Pont de Lux afin d'effectuer une étude de sol.

ARTICLE 2 :

Durant la durée de l'étude la piste cyclable longeant la Thalie jusqu'au Petit Pont de Lux sera fermée à la circulation.

ARTICLE 3 :

Madame la Directrice Générale des Services, le Commissariat de Police de Chalon-sur-Saône, Monsieur le responsable de la Police Municipale de Saint-Rémy, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 :

Cet arrêté peut être contesté dans les 2 mois à compter de sa notification, soit auprès de Madame le Maire pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr pour un recours contentieux.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise HYDROGEOTECHNIQUE et publié conformément aux dispositions de l'article L 2122-29 et l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à SAINT REMY, le 06 février 2026.

Florence PLISSONNIER


Maire



Notifié le 06/02/2026